

CONSEIL MUNICIPAL – 25 MAI 2020-

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : Mmes et MM. Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL et Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Ordre du jour :

- **Élection du maire,**
- **Détermination du nombre d'adjoints, élections et délégations de fonction,**
- **Indemnités pour le maire et les adjoints,**
- **Remboursement de frais aux conseillers délégués en mission,**
- **Délégation au Conseil de Communauté du Sicoval : titulaire et suppléant,**
- **CCAS : détermination du nombre de membres au Conseil d'administration et élections,**
- **Projet de règlement intérieur,**
- **Charte de l' élu local,**
- **Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la Commission Electricité (SDEHG),**
- **Questions diverses**

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques CHARRIE ouvre la séance par un appel nominal des conseillers et conseillères municipaux, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020 et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Marie ALLIER
- Nicolas BONNEAU
- Sébastien CARRIERE
- Jacques CHARRIE
- Laurence DELETRE
- Françoise FABIE
- Jacques GAMBELIN
- Vivien LAGARDE
- Dominique LOUZON
- Ingrid TRAISNEL
- Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Françoise FABIE, qui en est la doyenne d'âge. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU et a désigné deux assesseurs, Madame Marie ALLIER et Monsieur Sébastien CARRIERE.

La présidente a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités.

A fait acte de candidature **Monsieur Jacques CHARRIE**.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur Jacques CHARRIE 10 voix

➔ **Monsieur Jacques CHARRIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

Après avoir été élu Maire, Monsieur Jacques CHARRIE prend la présidence de l'assemblée et après quelques mots de bienvenue procède à la détermination du nombre des adjoints.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire Précise qu'en application de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Rebigue est de 11 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'adjoints de 3. Le nombre d'adjoint lors du précédent mandat était de trois. Jacques Charrié explique qu'il va y avoir beaucoup de travail durant ce mandat, notamment pour les projets liés au legs Ladurantie et à la propriété Dupin. Dans ce contexte, il pense qu'il est important d'impliquer des jeunes élus. Après avoir rencontré plusieurs membres du conseil il propose l'élection de 3 adjoints, avec des indemnités à taux différents selon les délégations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ratifier ce nombre. Le nombre des adjoints dans le conseil municipal de Rebigue est donc fixé à 3.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Charrié, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint ;

A fait acte de candidature **Monsieur Jacques GAMBELIN**.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur Jacques GAMBELIN : 10 voix

➔ **Monsieur Jacques GAMBELIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

A fait acte de candidature **Madame Marie ALLIER**

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

Madame Marie ALLIER : 10 voix

→ **Madame Marie ALLIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjointe et immédiatement installée.**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

A fait acte de candidature **Monsieur Sébastien CARRIERE**

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur Sébastien CARRIERE : 10 voix

→ **Monsieur Sébastien CARRIERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et immédiatement installé.**

DELEGATIONS DE FONCTION

Monsieur le Maire prend dès aujourd'hui des arrêtés portant délégation de fonction pour les trois adjoints :

- Monsieur Jacques GAMBELIN, 1^{er} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions afférentes à **l'intercommunalité et à l'urbanisme.**
- Madame Marie ALLIER, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions afférentes **aux projets et études en concertation avec l'adjoint à l'urbanisme.**
- Monsieur Sébastien CARRIERE, 3^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions afférentes **à la préservation du cadre de vie du village, sa ruralité et ses espaces naturels.**

INDEMNITES POUR LES MAIRES ET LES ADJOINTS

Le renouvellement du conseil municipal nécessite de prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres.

Depuis le 29 décembre 2019, les indemnités des maires et des adjoints des communes des trois premières strates ont été revalorisées.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique (indice 1027). Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi en fonction de la population.

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit fixée au maximum. Le maire peut, à son libre choix soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier.

Pour notre commune, elles sont fixées pour un taux maximal de l'indice 1027 :

- Pour le Maire : 40.3 %
- Pour les Adjoints : 10.7 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer :

- **Au Maire : 40.3 % (1 567.43 €)**
- **Au 1er adjoint : 8 % (311.15 €)**
- **A la 2^{ème} adjointe : 5 % (194.47 €)**
- **Au 3^{ème} adjoint : 5 % (194.47 €)**

Cette décision annule et remplace la précédente délibération. Elle entrera en vigueur à partir du 25 mai 2020.

La décision sera traduite au budget de fonctionnement de la commune avec une inscription au chapitre 65 du budget de la commune. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123.20.1 du code général des collectivités territoriales.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX CONSEILLERS DELEGUES EN MISSION

Si les conseillers municipaux doivent engager des frais dans le cadre d'une mission confiée par le Maire ou le Conseil Municipal, ils pourront se faire rembourser ces dépenses sur présentation des notes de frais. Il faudra étudier avec le Trésorier de Castanet les modalités de remboursement de ces frais.

DELEGATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL

Les délégués au conseil de communauté du Sicoval sont nommés dans l'ordre du tableau : **Jacques Charrié** est donc le délégué titulaire et **Jacques Gambelin** le délégué suppléant.

CCAS

Le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le maire qui le préside, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes de la commune participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Les membres élus et nommés sont en nombre égal (maximum 8 élus et 8 nommés). Le conseil municipal doit donc se prononcer sur cet effectif jusque là de 4 élus et 4 nommés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'effectif du conseil d'administration du CCAS sera de 3 élus et 3 nommés et sera présidé par le Maire.

Les conseillers suivants sont candidats pour siéger au conseil d'administration du CCAS : Marie ALLIER, Laurence DELETRE et Hélène VIRVES-PHEPLIPPONNEAU

Après délibération, le conseil municipal élit à l'unanimité Marie ALLIER, Laurence DELETRE et Hélène VIRVES-PHEPLIPPONNEAU membres du conseil d'administration du CCAS.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

L'approbation d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire pour les petites communes mais cela peut permettre de simplifier le fonctionnement de l'équipe. Aussi Monsieur Charrié propose de reconduire le règlement intérieur en vigueur lors du précédent mandat :

Article 1 : Convocations

La convocation sera adressée par messagerie, en plus de la version papier.

Les pièces jointes à la convocation seront transmises uniquement de manière dématérialisée. Une version papier sera toujours disponible au secrétariat et pourra être fournie à un conseiller sur demande en cas de dossier lourd ou très technique.

Article 2 : Compte-rendu

En général les comptes rendus sont transmis dans la semaine qui suit le Conseil. Le compte rendu sera transmis de manière dématérialisée par messagerie Internet.

Article 3 : Tiroir correspondance

Un tiroir pour la correspondance sera mis en place pour chaque conseiller au secrétariat de mairie

Article 4 : Validation des comptes-rendus

Au début de chaque séance ordinaire du Conseil, le compte-rendu du conseil précédent doit être validé et la feuille de clôture des délibérations afférentes doit être signée par chaque conseiller présent à la réunion. Il est demandé à chaque conseiller de faire remonter les désaccords éventuels sur le compte-rendu dès réception de ce dernier par messagerie. Dans ce cas une modification ou une explication peut être inscrite directement à l'ordre du jour suivant. Néanmoins il est précisé que le compte-rendu est toujours validé avant affichage par le Maire et le secrétaire de séance.

Article 5 : Ordre du Jour

L'élaboration de l'ordre du jour se fait selon les impératifs et les anticipations nécessaires à la vie de la commune. Chaque conseiller peut communiquer un souhait, une demande pour qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour.

De même, lorsque les commissions communales et intercommunales se réunissent, chaque conseiller est tenu d'informer le Conseil.

Le délai pour intégrer un point à l'ordre du jour est d'une semaine.

Il est rappelé que tout point non inscrit à l'ordre du jour ne peut donner lieu à une délibération.

Article 6 : Débats et votes

Aucun intervenant, sauf s'il en fait la demande, ne sera nommé dans les comptes rendus relatant les débats de même que les votes « contre » ou les abstentions lors des délibérations.

Après délibération, ce règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local, comme prévu à l'article L 1111-1-1 et en remet une copie à chaque conseiller.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT COMMISSION ELECTRICITE
--

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne (SDEHG) est composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de REBIGUE relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le conseil est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CARRIERE Sébastien	10
GAMBELIN Jacques	10

Délégué n°1

Monsieur Sébastien CARRIERE est élu à la majorité absolue.

Délégué n°2

Monsieur Jacques GAMBELIN est élu à la majorité absolue.

QUESTIONS DIVERSES

Après s'être assuré que le lundi soir convient à tous les membres du conseil, Jacques CHARRIE propose une première réunion de travail le lundi 8 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.